Envoyé en préfecture le 06/05/2024 Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID: 059-215904707-20240429-202423-DE

République Française Département du Nord COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 + 2

Nombre de procurations 2

Date de la convocation : 23.04.2024

Date d'affichage : 23.04.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

15 <u>Présents</u>: Y. HUTCHINSON – A. MARQUE (arrivée à 19h50) - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

- 2 Absents ayant donné pouvoir : F. BOULANGER à N. GUISLAIN S. MOUVEAUX à P. VANDEN DORPE
- 1 Excusés: S. VAN EECKE

Monsieur Ludovic BASECQ a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-23: Décision Modificative Budgétaire n° 1 - Exercice 2024

Rapporteur: Arnaud MARQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11, Vu la délibération n° 2024-07 relative à l'approbation du Budget Primitif 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire n° 1 concernant le budget primitif afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement concernant les dépenses de logiciel et afin de prendre en compte le rejet effectué par les services du SGC d'Armentières du mandat de paiement à l'article 2051 pour l'imputer à l'article 65818 suite aux nouveaux comptes créés dans l'arrêté du 17 décembre 2020 et la nouvelle nomenclature informatique en nuage orientant vers un contrat Saas (software as a service) en globalité : non éligible au FCTVA, imputé au compte 65818 en M57.

La décision modificative n° 1 prévoit les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/05/2024 Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID: 059-215904707-20240429-202423-DE

En section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - article 65818 : Autres : +13 300 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : -13 300 €

En section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 20: immobilisations incorporelles – article 2051: concessions et droit similaires:

moins 13 300 €

RECETTES:

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : moins 13 300 €

Le budget est ainsi en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et, en équilibre sur les chapitres 021 et 023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 ainsi présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

Pour: 17 - Contre: 0 - Abstention: 0

A Prémesques, le 06 mai 2024 Affiché le 06 mai 2024 Transmis au contrôle de légalité le 🗲 mai 2024,

Ainsi délibéré

Pour copie conform Le Maire,

Yvan HUTCHI

Le Secrétaire de Séance Ludovic BASECO

Bureig